

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la Petite Enfance Phare-O-Bulles Inc.	Date d'inspection Le 04 février 2026	
Nom de l'établissement CPE Phare-O-Bulles 3 Inc.	Numéro de permis 2025032	
Adresse 62 rue Queen Edmundston NB E3V 1A1	Numéro de téléphone (506) 739-9264	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 13	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Pascale Dumont-Levesque	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	06 févr. 2026	
Commentaires: Il manque cet élément au dossier de l'un des membres du personnel. Une photo me sera transmise par courriel.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	06 févr. 2026	
Commentaires: Il manque cet élément au dossier de l'un des membres du personnel. Une photo me sera transmise par courriel.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	06 févr. 2026	
Commentaires: Le renouvellement de la vérification du dossier du développement social est manquant pour l'un des membres du personnel. Une photo me sera transmise par courriel.			

Commentaires généraux
Lors de ma visite non planifiée en après-midi, j'ai constaté la conformité du ratio pour les enfants d'âge scolaire. Les éléments suivants sont observés :
- Vérification d'un nouveau dossier (secrétaire) et mise à jour des informations concernant les membres du personnel.
- Les médicaments sont rangés sous clé et hors de portée des enfants lorsque requis. Aucune administration n'a été nécessaire.
- Aucun incident, ni mineur ni majeur, n'est à déclarer.
- Aucune exclusion (annexe 11) n'a dû être remplie.

Commentaires généraux

- La planification des activités pour les après-classes est effectuée quotidiennement, et les œuvres des enfants sont affichées sur les murs pendant quelques semaines avant d'être remplacées par de nouvelles créations. Observation de l'accueil des enfants d'âge scolaire arrivant par deux autobus, du lavage des mains, ainsi que la collation offerte par la garderie (craquelins et fromage) et, pour certains enfants, celle fournie par les parents ainsi que le départ d'un enfant.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 04 février 2026

Date

original signé par

Jessica Charest

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 février 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"